

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 18/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 et suivants du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise TELLOS en date du 20 février 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors du raccordement au réseau électrique au 06 rue de Schirrhein à Soufflenheim.

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **TELLOS** d'intervenir pour le compte de SER lors du raccordement au réseau électrique, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit du chantier au 06 rue de Schirrhein à Soufflenheim du 26 février au 11 mars 2019 inclus.**

Art.2 : L'entreprise SOGECA sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- Société TELLOS

Soufflenheim, le 21 février 2019
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER

